



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

05 JAN. 2011

1141

Monsieur Laurent Mosar
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 5 janvier 2011

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de l'Agriculture** ainsi qu'à Monsieur le **Ministre de la Santé**.

Un nouveau scandale d'empoisonnement d'aliments par la dioxine vient d'être révélé en Allemagne. Il apparaît que des déchets de graisses provenant de la production du biodiesel aient été introduits depuis des années déjà par certains fabricants dans la production d'aliments pour animaux. Par conséquent toute une chaîne de production de produits animaliers a été contaminée. Le site www.securite-alimentaire.public.lu informait hier qu'aucun producteur d'aliments pour animaux luxembourgeois ne s'était approvisionné chez les fabricants allemands en question. Les autorités allemandes assuraient également qu'aucun produit contaminé destiné à la consommation humaine n'était arrivée sur le territoire luxembourgeois.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres:

- **Toutes les exploitations agricoles du pays s'approvisionnent-elles exclusivement chez des producteurs d'aliments pour animaux luxembourgeois ?**
- **Quelle est la fréquence des tests effectués au Luxembourg pour ce qui est de la détection d'aliments contaminés à la dioxine ? Ces tests sont-ils actuellement renforcés ?**
- **Les laboratoires sont-ils équipés en ressources matérielles et personnelles pour assurer un contrôle adéquat de la chaîne de production des aliments en question ?**
- **Monsieur le Ministre ne pense-t-il pas que la publication des tests effectués (fréquence, produits d'échantillon, résultats) constituerait un atout pour l'information du consommateur ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Henri Kox
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 7 février 2011

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:
Nicole Sontag-Hirsch
☎ 247 - 82952



Réf.: 2010 - 2011 / 1141 - 02

Objet: Réponse commune à la question parlementaire n° 1141 du 5 janvier 2011
de Monsieur le Député Henri Kox.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et de Monsieur le Ministre de la Santé à la question parlementaire sous objet, concernant les contrôles pour détecter d'éventuelles contaminations à la dioxine.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Ministre aux Relations
avec le Parlement

Pascal Thill
Inspecteur



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Réf.: JEM

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 07 FEV. 2011	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

**Madame la Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation**

43, boulevard Roosevelt

L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 1^{er} février 2011

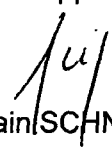
Objet: Question parlementaire no 1141 de M. le Député Henri Kox.

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse commune du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et du Ministre de la Santé à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,


Romain SCHNEIDER



Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et de Monsieur le Ministre de la Santé à la question parlementaire no 1141 de Monsieur le Député Henri KOX concernant les contrôles pour détecter d'éventuelles contaminations à la dioxine.

Une bonne partie des exploitations agricoles s'approvisionnent en partie ou entièrement en aliments pour animaux fabriqués à l'étranger. Les systèmes de traçabilité obligatoires établis par le Règlement (CE) n° 178/2002¹ font que ces aliments sont rapidement traçables. Il en est de même pour les denrées alimentaires qui seraient issues d'exploitations touchées.

Le plan pluriannuel du service de contrôle des aliments pour animaux de l'Administration des Services techniques de l'agriculture prévoit chaque année une vingtaine d'analyses d'échantillons d'aliments pour animaux sur la présence de dioxines.

Actuellement, le nombre annuel d'analyses n'est pas augmenté, cependant, un tiers des échantillons prévus (*pour les aliments pour animaux seulement*) a déjà été prélevé et analysé afin de confirmer la très faible présence de dioxines dans les produits du marché national.

D'après les informations du système d'alerte rapide (RASFF²) de la Commission européenne, il n'y a, à ce jour, pas eu de livraison d'aliments contaminés vers le Luxembourg.

Le nombre annuel d'analyses de dioxines est déterminé par une analyse de risque prenant en compte les résultats d'analyses et du coût. Tous les résultats d'analyses de dioxines étant conformes aux prescriptions légales et vu l'absence d'information de livraison de lots contaminés vers le Luxembourg, le nombre d'analyses n'est pour le moment pas augmenté de manière importante.

Des capacités analytiques n'existent pas auprès des laboratoires étatiques nationaux, ce qui rend le recours aux laboratoires privés nécessaires.

Les autorités compétentes au Luxembourg suivent de près l'évolution de l'incident en Allemagne et de son impact en Europe, et prennent toutes les mesures nécessaires en cas de besoin.

Concernant la fréquence des tests effectués dans le domaine des denrées alimentaires, celle-ci est régie dans toute la communauté européenne par la directive 96/23/CE du Conseil relative au contrôle des résidus dans les produits d'origine animale. Dans ce

¹ Règlement (CE) 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

² Rapid Alert System for Food and Feed.

contexte, durant l'année 2010, 55 analyses sur diverses matrices ont été réalisées au Luxembourg. Dans aucun cas le seuil pour dioxines n'a été dépassé.

Le Luxembourg ne dispose pour le moment pas d'un plan de surveillance national PCB dioxines comme par exemple la France.

Eventuellement un tel plan pourrait être réalisé en collaboration avec le Centre de Recherche Public – Gabriel Lippmann. Les services de contrôle officiels déterminent les laboratoires d'analyse nécessaires pour répondre aux critères du Règlement (CE) n° 882/2004³ pour chaque type d'analyse.

Les analyses quant à la teneur en dioxines d'aliments pour animaux commandés par le service du contrôle officiel des aliments pour animaux sont effectuées par un laboratoire accrédité en Allemagne. Les résultats sont en général disponibles en moins d'une semaine.

Il n'y a pas de laboratoire étatique au Luxembourg qui fait les analyses nécessaires sur la présence de dioxines dans la chaîne alimentaire humaine. Avec toutes les obligations de surveillance qui incombent au Luxembourg, les administrations de contrôle doivent prendre de plus en plus recours à des laboratoires étrangers (privés et publics). Il faut noter que ces collaborations fonctionnent très bien en période normale.

En période de crise, les Etats membres réservent cependant souvent les capacités de leurs laboratoires pour les besoins nationaux. D'où l'importance d'avoir des capacités analytiques au Luxembourg, du moins pour certains domaines primordiaux.

En général, l'Organisme pour la sécurité et la qualité de la chaîne alimentaire (OSQCA) veille à ce que tout rappel de produits sur le territoire du Luxembourg lui soit notifié et que les informations nécessaires à la bonne information du public soient communiquées le plus rapidement possible aux consommateurs par le biais de la page d'accueil du portail de la sécurité alimentaire au Luxembourg, www.securite-alimentaire.lu.

Le résumé des résultats d'analyses de tous les contrôles est publié sur ce même portail sous la rubrique « *plan de contrôle pluriannuel national - Rapports annuels des systèmes de contrôle* ».

Dans le cadre de l'incident actuel de dioxines en Allemagne, une note sur la situation au Luxembourg ainsi que les résultats d'analyse des aliments pour animaux ont été publiés également sur ce site. Les résultats d'analyse des échantillons pris en 2011 pour le monitoring de dioxines ont été publiés dès leur arrivée début janvier et tenues à jour pour la campagne de monitoring en 2011.

Les incidents ou alertes alimentaires avec des risques pour la sécurité des aliments pour animaux ou des denrées alimentaires sont publiés sur le portail du système d'alerte rapide RASFF. (<https://webgate.ec.europa.eu/rasff-window/portal/>)

³ Règlement (CE) 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.